

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2016

à Pierrefitte - Salle des Fêtes
Date de la convocation : 30 MARS 2016

151-2016-04-05-AT03

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 63
Présents : 51
Excusés avec procuration : 5
Absents : 7
Votants : 56

LANCEMENT D'UNE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE SAINT-VARENT

Secrétaire de la séance : M. MILLE Christian

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, MM. SAUVETRE, DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, MILLE, Mmes RENAULT, BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, DUHEM, Mme BERTHELOT, M. BOULORD, Mmes GUIDAL, METAIS-GRANGER, MM. EPIARD, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes RIVEAULT, ROBEREAU, MM. COCHARD, DUMONT, MORIN, Mmes ROUX, SUAREZ, HEMERYCK-DONZEL et MAHIET-LUCAS - Suppléant : /

Excusés avec procuration : Mme MENUAULT, MM. PINEAU, CHARRE, Mmes MEZOUIAR et RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à MM. SAUVETRE, HOUTEKINS, Mme SUAREZ, MM. BOUTET et COCHARD.

Absents : M. ROCHARD Ch, Mme DURDON, MM. AUBERT, COLLOT, Mmes POTRIQUIER, CUABOS et M. DUMEIGE.

1.6.2016-04-05-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - LANCEMENT D'UNE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE SAINT-VARENT.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

La Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre de sa politique sociale et dans un objectif de mixité sociale, souhaite créer des terrains familiaux pour des gens du voyage sur la commune de Saint-Varent.

Les terrains familiaux sont destinés à l'accueil de familles qui ne voyagent qu'une partie de l'année et sont assimilés à des équipements publics s'ils sont réalisés dans les mêmes conditions que les aires d'accueil. Ils peuvent à ce titre bénéficier d'aides de l'Etat.

Ces terrains familiaux permettront la sédentarisation de 3 familles sur deux terrains distincts et adjacents. Ces familles occupent actuellement le site depuis de nombreuses années et de façon permanente .

L'article L 101-2 du code de l'urbanisme indique que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...)

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

La Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 (art 132), pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a modifié les articles L444-1 et L 123-15-1 du code de l'urbanisme en vigueur au moment de la parution de la loi et a renforcé le droit d'installer des terrains familiaux dans les zones naturelles des documents d'urbanisme.

L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (définies en décret en conseil d'Etat) ou de résidences mobiles au sens de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains peuvent être situés dans des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)».

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20160405-I6-160405-AT03-
DE
Date de télétransmission : 12/04/2016
Date de réception préfecture : 12/04/2016

L'article 132 de la loi ALUR renvoie à la possibilité d'autoriser les résidences démontables, ainsi que les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs destinés à de l'habitat des gens du voyage dans des secteurs, délimités, dans des zones classées naturelles, agricoles, forestières des documents d'urbanisme. Les dits secteurs ne doivent pas porter atteinte au caractère naturel, agricole ou forestier des zones dans lesquelles ils sont créés.

Dans ce cadre réglementaire, la communauté de communes prévoit donc de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour créer ces deux terrains familiaux.

Cela nécessite un dossier de déclaration de projet, élaboré pour présenter le projet et démontrer son intérêt général. Cette procédure permet de façon conjointe de mettre en compatibilité le POS de Saint Varent approuvé le 28/08/2001.

Conformément aux articles L 153-54 et suivants et R153-15 et suivants du code de l'urbanisme, le POS sera ainsi mis en compatibilité avec le projet de terrains familiaux dans le cadre de cette déclaration de projet, modifiant le zonage du terrain et le règlement qui lui sont consacrés.

Concernant la concertation, la communauté de communes du Thouarsais a décidé de proposer une concertation en adéquation avec le projet, bien que celle-ci soit facultative dans le Code de l'Urbanisme.

3 moyens de concertation seront mis en place :

- Un accès au dossier sur les site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais avec un contact mail possible : www.thouars-communauté.fr et www.projets-thouarsais.fr
- Une parution dans le journal local de la commune de Saint Varent.
- Des cahiers de concertation seront déposés à la mairie de Saint Varent et à la Communauté de Communes du Thouarsais (Maison de l'urbanisme).

Cette concertation sera menée en complément de l'enquête publique et des mesures de publicité imposées par le code de l'urbanisme.

Vu la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 (art 132), pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 urbanisme et aménagement du territoire du 9 Mars 2016

Le Conseil communautaire :

- décide le lancement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de Saint-Varent, pour la création de terrains familiaux.
- précise qu'une concertation ciblée est prévue avec les sites internet, une parution prévue dans le journal local de la commune de Saint-Varent et dans la mise à disposition de cahiers de concertation tout au long de la procédure à la Maison de l'urbanisme (Communauté de Communes du Thouarsais, 21 avenue Victor Hugo à Thouars) et à la Mairie de Saint-Varent.
- donne délégation à Monsieur le Président pour signer tous les actes liés à cette procédure.
- sollicite l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure et puisse apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes du Thouarsais.
- précise que la présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux sèvres et notifiée :
 - Au Président du Conseil Départemental,
 - Au Président du Conseil Régional,
 - Aux présidents des Chambres Consulaires (chambre des métiers, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, INAO...)
 - Aux maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Saint-Varent ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention).

Fait et délibéré, en l'Hôtel des Communes du Thouarsais, le 5 avril 2016.

**Le Président,
Bernard PAINÉAU**

Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20160405-I6-160405-AT03- DE Date de télétransmission : 12/04/2016 Date de réception préfecture : 12/04/2016
